

PASSE VACCINAL

COMMENT ÇA MARCHE ?



Le « **passe sanitaire**», c'est-à-dire la preuve que vous êtes à jour de votre vaccination contre la Covid-19, devient le « **passe vaccinal**». Ce qu'il faut savoir.

À partir de quand ?



Le « **passe vaccinal**» entre en vigueur le **lundi 24 janvier 2022**.

Qui est concerné ?



- Toutes les personnes âgées de **16 ans et plus**.
- Les **12-15 ans** conservent leur « **passe sanitaire**».

Si je ne suis pas vacciné ?

Alors vous ne pouvez pas avoir de « passe vaccinal ».

Il sera cependant **accessible et activé pour les personnes vaccinées dès leur 1^{ère} dose de vaccin** (à faire avant le 15 février 2022) et sous 2 conditions:



recevoir la 2^e dose dans un délai de 28 jours,



présenter un test négatif de moins de 24h.

Faut-il l'activer ?



Non.

Si vous possédez un « **passe sanitaire**» celui-ci devient **automatiquement « passe vaccinal ».**

À quoi va-t-il servir ?

Le « **passe vaccinal**» permettra d'accéder* :



aux restaurants et bars,



aux cinémas,



aux établissements sportifs,



aux musées, aux salles de spectacle, aux foires,



aux transports publics inter-régionaux.

*pas nécessaire pour les meetings politiques.
Sources : gouvernement, Conseil constitutionnel.